



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 944**, situé au **269 rue du Parc**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 7,95 mètres (26 pieds 1 pouce) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 6,71 mètres (22 pieds) spécifiquement pour ce bâtiment projeté.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingtième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 20^e jour du mois de mai 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 20 mai 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM07-2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général